

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
.....  
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER  
.....

CANTON DE LUNEL  
.....

**M A I R I E**  
**D E**  
**S A U S S I N E S**  
**34160**  
§  
**Tél. 04.67.86.62.31**  
**Fax: 04.67.86.44.27**

.....

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze  
Le : 29 avril  
Le Conseil Municipal de la commune de SAUSSINES dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.  
Henry SARRAZIN, Maire.  
Date de convocation du Conseil: 24.04.2014

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, William PELLECUER, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Nicolas BAUDESSEAU, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.

**Absents ayant donné procuration :** Isabelle MORONVAL à Jean-Louis PONS, Jean-Michel MEUNIER à Yves SAVIDAN.

**Secrétaire de séance :** Yves SAVIDAN

N°2014- 10

#### **Objet : Vote du Budget Primitif 2014 – M14**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2014.

Il expose au conseil que le choix a été fait de ne pas augmenter le taux des 3 taxes et que la maîtrise des dépenses permet de présenter un budget en équilibre.

Il s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses :	921.446,47 €
	Recettes :	921.446,47 €
Section d'Investissement :	Dépenses :	404.916,97 €
	Recettes :	404.916,97 €
Total des deux sections :	Dépenses :	1 326.363,44 €
	Recettes :	1 326.363,44 €

Il soumet cette proposition à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2014 tel que présenté

plus haut.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait. Saussines, le 26 mai 2014  
Le Maire, Henry SARRAZIN

Certifié exécutoire. Publié le : 27.05.2014  
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.